

L'ERAFP lance un appel d'offres pour l'attribution d'un mandat de gestion d'un actif immobilier

Paris, le 09 Juin 2011 – Dans le cadre de la diversification de son allocation d'actifs, l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) lance un appel d'offre restreint pour l'attribution d'un mandat de gestion d'un actif immobilier.

Un appel d'offres destiné à initier la diversification des actifs de l'ERAFP vers la classe d'actif « immobilier »

L'ERAFP organise un appel d'offres dont l'objet est l'attribution d'un mandat de gestion d'actifs immobiliers. Le mandat aura une durée initiale de cinq ans et pourra être renouvelé trois fois pour un nouveau marché de un an.

Le marché aura pour objet la réalisation du premier investissement immobilier de l'ERAFP pour un montant qui ne pourra excéder 40 millions d'euros. Cet investissement, qui devra être cohérent avec la charte ISR de l'ERAFP consistera en l'acquisition et la gestion d'un immeuble de bureaux situé à Paris.

Procédure de sélection

L'ERAFP est un établissement public administratif soumis pour la passation de ses marchés au code des marchés publics français.

La procédure de sélection de l'appel d'offres comporte deux étapes :

- la sélection des candidatures ;
- la sélection des offres (seules peuvent déposer une offre les candidats qui y ont été autorisés après sélection).

Le dossier de consultation des entreprises permettant de participer à la phase de sélection des candidatures sont disponibles sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics : www.achatpublic.com. Un lien vers cette plate-forme est également disponible sur le site Internet de l'ERAFP (www.erafp.fr).

Les dossiers de candidatures doivent être remis avant le 8 juillet 2011 à 12h00 (heure de Paris).

La date prévisionnelle pour l'envoi aux candidats sélectionnés des invitations à présenter une offre est fixée au plus tard au 1^{er} septembre 2011.

L'ERAFP, un investisseur institutionnel ISR

Issu de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, l'Etablissement de régime de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) gère depuis le 1^{er} janvier 2005 un fonds de pension public (le RAFP). Géré en points selon la technique de la capitalisation, il permet aux fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et du secteur public hospitalier de se constituer des droits à une retraite additionnelle.

Administré par des représentants des bénéficiaires et des employeurs des trois fonctions publiques, ainsi que par trois personnalités qualifiées, l'ERAFP s'appuie sur une politique d'investissement socialement responsable (ISR) et de diversification des actifs afin de conjuguer valeurs du service public et recherche de la performance.

Avec près de 4,7 millions de bénéficiaires et de l'ordre de 1,7 milliard d'euros de cotisations collectées par an, l'ERAFP est l'un des plus importants fonds de pension publics au monde en termes d'affiliés et l'un des premiers investisseurs institutionnels ISR en Europe.

La démarche ISR de l'établissement est décrite dans une charte adoptée en mars 2006, disponible sur le site Internet de l'ERAFP (www.rafp.fr), reposant sur les cinq valeurs suivantes :

- o Etat de droit et droits de l'homme,
- o Progrès social,
- o Démocratie sociale,
- o Environnement,
- o Bonne gouvernance et transparence.

L'ERAFP est signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU.

Contact Presse :

Enora Budet – 01 58 50 96 75 enora.budet@erafp.fr